



145601 - Peut elle se déplacer de l'hôtel à la mosquée sacrée et faire la circumambulation sans être accompagnée par un mahram (un très proche parent)?

question

Est il permis à la femme de se rendre toute seule à la mosquée sacrée à partir de son hôtel situé à dix minutes de marche de ladite mosquée et faire la circumambulation? Est il permis à la femme d'aller à La Mecque toute seule et d'effectuer la circumambulation à partir de l'hôtel où elle réside et qui est situé à dix minutes de marche de la mosquée? Est il permis à la femme de se rendre en compagnie d'un groupe de femmes et d'hommes pour lapider les stèles et accomplir la circumambulation principale sans se faire accompagner par un proche parent?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis à la femme qui se trouve à La Mecque de se rendre à pied de son hôtel à la mosquée et de procéder à la circumambulation car la compagnie du mahram n'est nécessaire qu'en cas de voyage. Quant à ses déplacements à l'intérieur d'une ville, ils ne nécessitent pas la présence d'un tel compagnon. Les seules conditions de leur permission sont la garantie de sécurité de l'intéressée et le fait pour elle de ne pas se livrer à l'exhibitionnisme. Ceci est valable pour son déplacement vers les stèles. Elle peut y aller toute seule ou en compagnie d'un groupe de femme. Si une femme se trouve dans une ville et veut prendre un taxi, il faudrait qu'elle ne soit pas seule avec le chauffeur. Pour l'éviter, il faut qu'elle se fasse accompagner par une femme vertueuse.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Quant au fait pour une femme d'être seule avec quelqu'un à l'intérieur d'une ville, cela ne lui est pas permis avec un chauffeur de taxi, même pendant peu de temps car le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui)



a dit: **Qu'aucun homme ne se retire avec une femme sans la présence d'un mahram** Si la femme est accompagnée par une autre femme et si le chauffeur est un homme honnête, alors , il n' y a pas de retraite. Dans ce cas, elle peut monter dans le taxi avec l'autre femme, pourvu que la course ne constitue pas un voyage. Nous disons qu'il n' y a pas de retraite à cause de la présence de l'autre femme, ce qui ne veut pas dire que cette dernière représente un mahram. En d'autres termes, ce qui est interdit en ville , c'est qu'une femme se retire avec un homme, contrairement au cas du voyage où il est interdit à la femme de se déplacer sans mahram. La différence entre les deux questions est claire.» Extrait de Madjmou' fatawa Ibn Outhaymine (21/191).

Allah le sait mieux.